

## COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : MIGRÉ

N° Dossier : 08-234-002

Concerne l'installation : 42 RUE VICTOR HUGO

Date du contrôle : 16/10/2024

Personne(s) rencontrée(s) : Représentant La fille du propriétaire et l'huissier (Maître MORIN)

### IDENTIFICATION

#### IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :

NOM / Prénom : Monsieur MARTINEAU JEAN-CHARLES

Adresse : 42 RUE VICTOR HUGO - 17330 MIGRÉ

Téléphone fixe : /      Mobile : /

Courriel : /

#### IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :

NOM / Prénom : Monsieur MARTINEAU JEAN-CHARLES

Téléphone : /

Courriel : /

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : principale

Nombre de pièces principales : 7

Nombre d'usagers : 6

Superficie totale de la parcelle : 7500

Section et n° de parcelle : 54 61 - 62

Année de construction de l'immeuble : 2009

Date de la réalisation de l'assainissement : 2009

Consommation en eau potable (m<sup>3</sup>/an) : ?

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? Non

## RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : 04/09/2009

Rappel des prescriptions ou recommandations :

- Caler la canalisation d'amenée des effluents à l'épandage sur un lit de sable.
- Poser le géotextile sur toute la surface du filtre avant recouvrement par la terre végétale.

## BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Le dossier d'enquête préalable au contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas été renseigné ou a été trop partiellement renseigné par l'usager. Aucune information précise n'a été apportée concernant les éventuelles modifications réalisées sur le dispositif d'assainissement individuel. Eau 17 décline toute responsabilité en cas de déclaration incomplète ou erronée du propriétaire.

- Collecte des eaux usées :

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : Oui

➔ Présence de regard(s) de collecte :

N°	Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération

Observations :

Seuls les points de production d'eaux usées déclarés par l'usager ont été testés. Les éventuels points de production d'eaux usées non déclarés par l'usager ou non identifiables par le contrôleur ne peuvent pas être vérifiés.

La fille du propriétaire déclare que l'ensemble des points de production d'eaux usées est intégralement raccordé aux ouvrages de traitement primaire d'assainissement. Il est rappelé que le contrôleur n'a pas accès aux points de production d'eaux usées de l'immeuble.

La destination des eaux pluviales n'a pas pu être déterminée.

Une des deux salles de bain n'est pas utilisée et n'a pas pu être testée par la représentante du propriétaire.

- Traitement primaire des eaux usées :

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m <sup>3</sup> )	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux usées	Fosse septique toutes eaux	5	OUI	OUI	NON	OUI
Eaux usées	Préfiltre intégré	/	OUI	OUI	NON	OUI

Observations :

De la terre et des débris sont visibles dans le préfiltre. Le tampon d'accès est cassé.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire : moins de 50%

⇒ Entretien des ouvrages de traitement primaire :

Date de la dernière vidange : ?

Entreprise en charge de la vidange : ?

Entreprise agréée : Non vérifiable

Destination des matières : ? Fourniture d'un bordereau : ?

- Traitement secondaire des eaux usées:**

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

**Dispositif(s) installé(s) :**

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nbre drains	Longueur (m)
1	Eaux usées	Filtre à sable vertical drainé	35	5	7

**Regard(s) :**

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	PVC	OUI	OUI	NON	OUI
1	Collecte	PVC	NON	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE
1	Collecte	PVC	OUI	OUI	NON	NON

**Observations :**

Le tampon d'accès du regard de répartition est cassé. Des débris sont visibles en fond du regard.  
Le regard de bouclage n'est pas accessible.

- Evacuation des effluents :**

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux usées traitées	Fossé	/

- Ventilation des ouvrages :**

Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	?
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Oui
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	Non

**Observations : /**

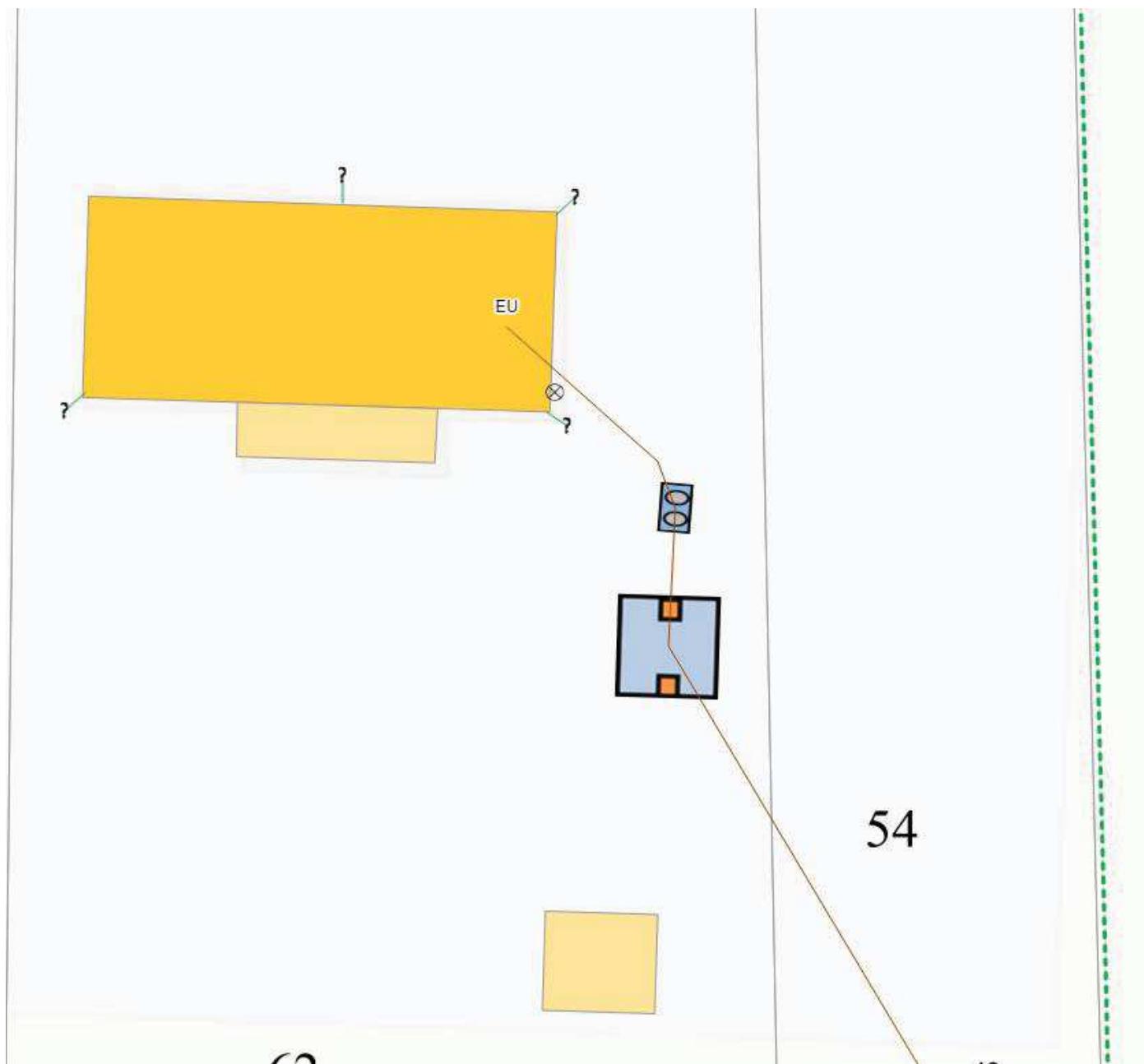
- **Aménagement du terrain :**

Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :	
5 m de l'habitation	Plus
3 m des limites de propriété	Plus
3 m des arbres	Plus
35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine	Plus
<b>Circulation de véhicules sur l'épandage</b>	Non

Observations : /

## SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION

*La position des ouvrages et des canalisations liés à l'immeuble est donnée à titre indicatif. Ce schéma, sans échelle, ne vaut pas plan de recoulement des ouvrages. Il ne peut donc pas être utilisé comme tel pour toute intervention sur l'installation*



	Ventilation		Prefiltre séparé		Tertre d'infiltration		Puisard		Mare ou étang	SDB	Salle de bains
	Regard ou té de visite		Fosse septique		Tranchées d'épandage		Puits d'infiltration		Canalisation eaux usées	LL	Lave linge
	Puits ou forage		Fosse étanche		Lit d'épandage		Tranchées de dispersion		Canalisations eaux pluviales	LV	Lave vaisselle
	Bâtiment		Ouvrage inconnu		Micro-station agréée		Plateau d'infiltration		Haie	EP	Eaux pluviales
	Arbre		Poste de relevage		Filière agréée filtration -percolation		Fossé superficiel		Eaux ménagères	EU	Eaux usées
	Bac dégrasseur		Filtre à sable vertical non drainé		Filtre planté macrophyte agréé		Rejet en surface ou caniveau		Eaux vannes (WC)		
	Fosse toutes eaux		Filtre à sable vertical drainé		Zone d'épandage supposée		Réseau pluvial enterré		Cuisine		

## BILAN DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

**PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure**

**LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non**

**Commentaires :**

Les traces de corrosion et la dégradation des ouvrages indiquent des défauts d'usure.

**CONCLUSIONS :**

Voir liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation

***Recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation :***

- Sortir les débris présents en fond des regards
- Remplacer les tampons d'accès qui sont cassés.
- Rendre accessible le regard de bouclage.

***Entretien :***

- Vidanger la fosse toutes eaux (conseillé tous les quatre ans en moyenne) et nettoyer le préfiltre

***Remarques :***

**Si un dysfonctionnement du dispositif survenait ou persistait, l'installation devra être réhabilitée.** Pour cela, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un *dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel*. Ce dossier pourra être déposé en ligne sur notre site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr), rubrique « Assainissement non collectif » afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement. Un imprimé peut être retiré en mairie de la commune concernée par les travaux ou dans les agences d'Eau 17.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau 17 disponible en agence ou sur le site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr)).

**Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.**

Aigrefeuille, le 16/10/2024	
Le Technicien : GORET ROMAIN	Le Responsable d'Agence : GORET ROMAIN
Signature : 	Signature : 

**CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :**

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr)

**1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :**

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

**2. Validité de l'avis :**

*Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation*

*L'utilisation éventuelle de ce compte-rendu de contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.*

*En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.*